Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20250310-D30-25-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

République Française *Département des Alpes de Haute Provence*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 30.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :
- **En exercice :** 89
- **Présents :** 54
- **Votants :** 70 (16 procurations)
- **Suffrages exprimés :** 70 (69 pour et 1 contre)
- **Secrétaire de séance :** M. Florent ARMAND

SEANCE DU 10 MARS 2025

Le dix mars deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Valenty (commune de Ventavon), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON représenté par Mme Emilie VAUTRIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Frédéric DENIER
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Elisabeth DEPEYRE représentée par M. Jean DEPEYRE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN
  - M. Pierre SEINTURIER
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
  - M. Maurice BRUN représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration
  - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Georges PAPEGAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par Mme Marianne ROUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par son suppléant, M. Éric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY représenté par Mme Marilyne RICHAUD à qui il a donné procuration
  - Mme Marilyne RICHAUD
- Pour la commune de Monêtier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20250310-D30-25-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par M. Lionel TARDY à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Hélène BRETTON
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par M. Pascal LOMBARD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Gérard NICOLAS à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Véronique ARLAUD
  - Mme Arlette MAYER représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Bernard CODOUL
  - Mme Christiane GHERBI
  - M. Nicolas LAUGIER
  - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Françoise GARCIN représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Thèze : M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - Mme Béatrice ALLIROL représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Nicole PELOUX
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20250310-D30-25-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

<u>ORDRE DU JOUR</u> : Marché de service d'intérim / Missions de chauffeur

L'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précise que les employeurs publics peuvent avoir recours à une entreprise de travail temporaire. Dans la Fonction Publique Territoriale, ce recours est possible lorsque le Centre dee Gestion (CDG) n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article L. 452-44 du CGFP.

Afin de répondre aux difficultés rencontrées pour recruter des chauffeurs en capacité de conduire les véhicules nécessaires à la continuité du service public de collecte des déchets ménagers et considérant le fait que le CDG 04 n'assure pas de mission de remplacement, il est proposé d'avoir recours à une société d'intérim.
En application des dispositions du Code du Travail, le contrat d'intérim serait établi pour une durée maximale de 18 mois et pour des tâches non durables, dans le cadre du remplacement momentané d'agents, d'accroissement temporaire d'activité ou de besoin occasionnel ou saisonnier.

Le marché serait passé sous forme d'accord-cadre avec un montant maximum de 220 000 € HT.
La consultation serait donc faite en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- approuve le lancement d'un marché de service d'intérim pour l'exercice de missions de chauffeur, tel que décrit précédemment ;
- autorise le président ou son représentant, à signer le marché et le notifier à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 13 MARS 2025